

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

Le lundi 13 novembre à 13 heures 20, sur convocation¹ du Président de la Communauté de communes de TEREHĒAMANU, Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de TEREHĒAMANU à Afaahiti-Taravao.

Le Président demande à Monsieur Tera TEINAURI de bien vouloir offrir la prière.

Monsieur Tearii Te Moana ALPHA procède à l'appel nominal des conseillers communautaires. Sont présents :

1. Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président
2. Monsieur Anthony JAMET, 1^{er} Vice-Président
3. Madame Sonia TAAE née PUNUA, 3^{ème} Vice-Présidente
4. Monsieur Tetuanui HAMBLIN, 4^{ème} Vice-Président
5. Monsieur Fabien RIMA, Délégué du Bureau
6. Monsieur Jonathan TARIHAA, Délégué du Bureau
7. Monsieur Tamatoa TAGAROA, Délégué du Bureau
8. Monsieur Richmond TAHUAITU, Délégué
9. Monsieur Gervais PAPAURA, Délégué
10. Monsieur Tera TEINAURI, Délégué
11. Monsieur Pierre OITO, Délégué
12. Madame Charline SAINT-SAËNS née TAURAATUA, Déléguée
13. Monsieur Arthur MATI, Délégué
14. Monsieur Edward PARAU, Délégué suppléant
15. Madame Namoeata BERNADINO née POROI, Déléguée suppléante
16. Madame Mapuna DOMINGO, Déléguée suppléante
17. Madame Timerie CHOUNE née VANAA, Déléguée suppléante

Sont absents :

- M. Henri FLOHR donne procuration à M. Tearii Te Moana, Président
- Mme Saïndy FANAURA née HIRIGA donne procuration à M. Anthony JAMET, 1^{er} Vice-Président
- M. Alain SANGUE donne procuration à M. Edward PARAU, Délégué suppléant
- M. Tamatoa DOOM donne procuration à Mme Namoeata BERNADINO née POROI, Déléguée suppléante
- M. Clément VERGNHES donne procuration à Mme Sonia TAAE née PUNUA, 3^{ème} Vice-Présidente

¹ Annexe 1 : LET.070_20231107_CNCV.CCT du mardi 07 novembre 2023 portant convocation à la séance du Conseil communautaire - lundi 13 novembre 2023

Le 31 octobre, la cheffe des subdivisions des îles du vent et sous-le-vent a adressé un courriel à la Communauté de communes TEREHĒAMANU rappelant que l'article R.2336-10 du CCCT indique que la répartition dérogatoire doit prendre en compte prioritairement deux critères, à savoir la richesse par habitant et l'importance de la population. Le fait que, seule, la commune de Tairapu-Est, bénéficie d'un effet sur la répartition dérogatoire, révèle qu'il n'y a pas de critères objectifs fixés pour effectuer la répartition.

Le retrait de la délibération a été demandé. Les élus peuvent opter pour la répartition de droit commun ou une nouvelle répartition telle que recommandée par les simulations de la Direction des interventions de l'Etat (DIE) du Haut-commissariat de Polynésie française. Ceci doit être réalisé dans un délai compatible avec une liquidation du FPIC avant la clôture comptable de l'exercice 2023.

Le Président demande à l'ensemble des élus leur choix quant à la répartition du droit commun ou à la formule avec les deux propositions celle à 90 et l'autre à 95%. Le Président demande si les élus souhaitent rester sur le droit commun ou ils sont d'accord d'acquiescer une solidarité interne en partant sur une formule que propose l'Etat, une répartition dérogatoire en tenant compte de la formule.

Le Président demande aux élus de lever la main pour le droit commun. Monsieur Jonathan TARIHAA et Monsieur Arthur MATI lèvent la main. Il précise que Jonathan TARIHAA a la procuration de Roniu TUPANA POAREU, donc trois contre. Puis il demande aux élus de lever la main pour la formule de dérogation avec les deux critères la population et économique. Les vingt-deux autres élus lèvent la main.

DÉBAT:

Tavana Tetuanui HAMBLINE intervient et précise qu'il maintient son vote pour la formule mais il aimerait que, l'année prochaine, la formule ne soit plus utilisée.

Tavana Charline SAINT-SAËNS TAURATUA indique qu'elle suit la décision de son maire Tetuanui HAMBLINE.

Le Président demande de choisir entre les deux propositions, l'une à 90 % et l'autre à 95 % du critère population. Il rappelle les montants :

- La première proposition est celle d'une pondération à 90% pour le critère démographique qui donne une répartition s'élevant à 42 816 000 F CFP pour la commune de Tairapu-Est de, approximativement à 32 000 000 F CFP pour la commune de Tairapu-Ouest, à 31 000 000 F CFP pour la commune de Hitia'a O Te Ra, à 35 000 000 F CFP pour la commune de Papara et à 46 000 000 F CFP pour la commune de Teva I Uta.
- La deuxième proposition est celle d'une pondération à 95% du critère population avec un montant de 32 000 000 F CFP pour Hitia'a O Te Ra, de 37 000 000 F CFP pour Papara, de 45 000 000 F CFP pour Tairapu-Est, de 30 000 000 F CFP pour Tairapu-Ouest et de 41 000 000 F CFP pour Teva I Uta.

Le Président de TEREHĒAMANU souhaite connaître la proposition qui convient à la majorité et précise que Teva I Uta s'abstiendra. Il demande aux représentants de la commune de Hitia'a O Te Ra de bien vouloir s'exprimer.

Monsieur Tamatoa TAGAROA remercie les élus et demande que cette situation ne se reproduise plus. Pour lui, il faudra trouver une formule qui avantage toutes les communes. Il rassure Tavana Jonathan TARIHAA qui recevra toute l'aide, l'appui et l'accompagnement de la communauté de communes. Il ajoute que les élus de la communes de Hitia'a O Te Ra opte pour la formule de 95%.

Le Président de TEREHĒAMANU donne la parole aux élus de Papara

Tavana Sonia TAAE répond que pour sa commune le choix de la formule à 90% ou à 95% importe peu. Elle laisse cet arbitrage aux deux communes concernées (Taiarapu-Est et Taiarapu-Ouest).

Le président rappelle précisément les montants obtenus avec un calcul donnant la prépondérance à 95% pour le critère relatif à la population et à 5% pour le critère économique t :

| | FPIC Montant de droit commun 2022 | FPIC Montant de droit commun 2023 | Reversement dérogatoire 2023 | |
|-----------------|-----------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|-------------|
| CC TEREHÉAMANU | 58 051 073 F CFP | 62 625 537 F CFP | 62 625 537 F CFP | 524 802 € |
| HITIA'A O TE RA | 35 521 480 F CFP | 38 140 334 F CFP | 32 737 947 F CFP | 274 344 € |
| PAPARA | 31 294 153 F CFP | 32 302 148 F CFP | 37 963 723 F CFP | 318 136 € |
| TAIARAPU EST | 26 400 477 F CFP | 28 025 060 F CFP | 45 194 749 F CFP | 378 732 € |
| TAIARAPU OUEST | 46 766 945 F CFP | 49 012 172 F CFP | 30 762 649 F CFP | 257 791 € |
| TEVA I UTA | 38 258 473 F CFP | 40 614 320 F CFP | 41 434 964 F CFP | 347 225 € |
| | 236 292 601 F CFP | 250 719 570 F CFP | 250 719 570 C FP | 2 101 030 € |

Le Président de TEREHÉAMANU propose de procéder au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture et fait voter à main levée article par article.

VOTE

| | |
|------------------|----|
| Membres présents | 17 |
| Votants | 25 |
| Abstentions | 0 |
| Pour | 22 |
| Contre | 3 |

La délibération n° 28/CCT/23 du 13 novembre est adopté.

2. PROJET DE DELIBERATION N° 29/CCT/23 DU 13 NOVEMBRE 2023 PORTANT MODIFICATION DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2023 – DM N° 2

EXPOSÉ :

En vue de la clôture du budget de l'exercice 2023, la Trésorerie des îles du vent a recommandé des ajustements sur des opérations d'ordre. Il convient ainsi de procéder aux écritures suivantes :

| DETAIL PAR SECTION | | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------|------------|----------------|----------------|
| Dépenses | Ouvertures | 0 | 200 000 |
| | Réductions | 0 | 5 300 000 |
| Recettes | Ouvertures | 5 500 000 | 0 |



EQUILIBRE (OUVERTURES - RÉDUCTIONS)

| | |
|-------------------------|------------|
| Solde ouvertures | 5 300 000 |
| Solde réductions | 5 300 000 |
| TOTAL | 10 600 000 |

La Directrice générale des services (DGS) précise qu'il s'agit d'une décision modificative d'équilibre. Dans la dernière décision modificative, pour ce qui concerne les amortissements, une inscription des dépenses en section de fonctionnement avait été faite sans l'inscription du même montant en section d'investissement, en recettes.

Le Président demande si les crédits FPIC ont été intégrés dans le budget. La DGS indique que le montant du FPIC de la cote part de la communauté de communes a été prévu lors de la décision modificative n° 1, en date du 04 septembre dernier.

Le Président propose aux élus de procéder au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

VOTE

| | |
|-------------------------|----|
| Membres présents | 17 |
| Votants | 25 |
| Abstentions | 0 |
| Pour | 25 |
| Contre | 0 |

La délibération n° 29/CCT/23 du 13 novembre 2023 est adoptée.

3. PROJET DE DELIBERATION N° 30/CCT/23 DU 13 NOVEMBRE 2023 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES DES SPECIALITES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES CATEGORIES « APPLICATION », « MAITRISE » ET DE « CONCEPTION ET ENCADREMENT »

Le Président de TEREHĒAMANU demande le report de la délibération à un prochain conseil communautaire pour que cette question soit débattue en commission des affaires administratives.

Il précise que toutes les communes travaillent sur le régime indemnitaire. Il sait que la Communauté de communes ne sera pas impactée car il n'y a que trois agents. Cependant, pour les communes membres, cette réforme ne sera pas facile. Il souhaite qu'un autre conseil communautaire soit convoqué en décembre, le dernier de l'année afin de faire un point sur l'année qui vient de s'écouler et notamment sur les rencontres avec le Haut-commissaire et le Président du gouvernement.

Le Président de TEREHĒAMANU acte que ce projet sera examiné et voté avant le 31 décembre 2023.

Report au prochain Conseil communautaire

Le Président de TEREHĒAMANU indique que l'examen des points à l'ordre du jour est terminé et propose de passer aux questions diverses.

4. QUESTIONS DIVERSES

Le Président de TEREHĒAMANU propose que les cinq maires et les maires délégués disponibles soient présents à la rencontre demandée avec le Haut-commissaire car il ne sera pas possible que les vingt-cinq élus soient présents. Si, toutefois, le Haut-commissaire pouvait se déplacer à TEREHĒAMANU alors il aimerait que les vingt-cinq élus soient conviés.

S'agissant de la mission en métropole pour participer au Congrès des maires, Le Président présente le programme des membres de la délégation qui partira en France :

- Une réunion est prévue avec Monsieur Philippe VIGIER, Ministre délégué auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- Une deuxième réunion est également programmée avec le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) chargé, sous l'autorité de la Première ministre, d'assurer la cohérence et le suivi de la politique d'investissement de l'État à travers le déploiement du plan France 2030 auprès ;
- Une visite sera organisée dans la commune de Jouarre avec le maire Monsieur Fabien VALLEE. Il s'agit d'une commune de 4 000 habitants situé à 80 km de Paris. Le territoire communal est de 400 000 hectares. Il y a environ 50 employés. Le Maire est un informaticien. Il a opté pour une gestion automatisée des services de sa commune. Le Président propose de visiter une commune rurale informatisée pour voir comment développer la commune de pair avec l'informatique. La visite est envisagée soit le dimanche de l'arrivée des membres de la délégation ou le dernier vendredi avant le retour.

Monsieur TENAURI offre la prière de clôture.

La séance est levée à 15h12.

Le secrétaire de séance,



Fabien RIMA



Le Président,



Tearii Te Moana ALPHA